



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
5 septembre 2019
Français
Original : anglais

Cinquantième session

New York, 1^{er} juillet-16 août 2019

État d'avancement des travaux de la Commission des limites du plateau continental

Déclaration du Président

Résumé

La présente déclaration rend compte des travaux menés par la Commission des limites du plateau continental à sa cinquantième session. Elle fait état, en particulier, des progrès accomplis dans l'examen des demandes présentées par les pays suivants : la Fédération de Russie, concernant l'océan Arctique (demande révisée partielle) ; le Brésil, concernant sa marge équatoriale (demande révisée partielle) ; l'Afrique du Sud et la France (conjointement), concernant le secteur de l'archipel de Crozet et des Îles du Prince-Édouard ; le Kenya ; le Nigéria ; la France, concernant la Réunion et les îles Saint-Paul et Amsterdam ; les Palaos, concernant le secteur Nord (demande modifiée partielle) ; la Côte d'Ivoire ; Sri Lanka ; le Portugal ; les Tonga, concernant la partie orientale de la dorsale des Kermadec. La déclaration contient également des renseignements sur les exposés faits à la Commission au sujet des nouvelles demandes présentées par la France au sujet de la Polynésie française et par Maurice en ce qui concerne la région Sud de l'archipel des Chagos. Il s'y trouve par ailleurs des informations sur d'autres questions abordées par la Commission durant la session, telles que la création de nouvelles sous-commissions chargées d'examiner la demande partielle présentée par l'Espagne au sujet de la région de la Galice et la demande présentée par l'Inde, les débats intéressant la Commission qui ont été tenus à la vingt-neuvième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'élection des membres du Bureau.



1. La Commission des limites du plateau continental a tenu sa cinquantième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 1^{er} juillet au 16 août 2019. Elle s'est réunie en plénière du 29 juillet au 2 août et du 13 au 16 août 2019¹. Les autres réunions de la session, consacrées à l'examen technique des demandes par les sous-commissions compétentes, se sont tenues au laboratoire SIG (système d'information géographique) de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (Bureau des affaires juridiques du Secrétariat).

2. Les membres ci-après de la Commission ont participé à la session : Adnan Rashid Nasser al-Azri, Lawrence Folajimi Awosika, Aldino Campos, Wanda-Lee De Landro-Clarke, Ivan F. Glumov, Martin Vang Heinesen, Mazlan bin Madon, Estevão Stefane Mahanjane, Jair Alberto Ribas Marques, Marcin Mazurowski, Domingos de Carvalho Viana Moreira, David Cole Mosher, Simon Njuguna, Yong Ahn Park, Carlos Marcelo Paterlini, Clodette Raharimananirina, Yong Tang, Toshitsugu Yamazaki et Gonzalo Alejandro Yáñez Carrizo². Emmanuel Kalngui a informé le secrétariat de la Commission qu'il ne serait pas en mesure de participer à la session en raison d'un problème de visa.

3. La Commission était saisie des documents et communications suivants :

- a) Ordre du jour provisoire (CLCS/50/L.1) ;
- b) Déclarations du Président sur l'état d'avancement des travaux de la Commission à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions (CLCS/106, CLCS/106/Corr.1 et CLCS/108) ;
- c) Demandes présentées par les États côtiers³ en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;
- d) Résolution 73/124 de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer ;
- e) Communications pertinentes des États parties à la Convention et des États Membres de l'ONU, dont la Norvège (26 avril 2019), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (28 juin 2019) et le Yémen (7 août 2019).

Point 1

Ouverture de la cinquantième session

4. Le Président de la Commission, M. Park, a ouvert la cinquantième session de la Commission.

Déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques

5. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique a noté la célébration en 2019 du vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention et la contribution fondamentale de la Commission s'agissant d'aider les États parties à appliquer l'article 76, qui fait la promotion de la sécurité juridique et, par conséquent, de la paix et de la sécurité internationales et du développement économique. Saluant les progrès accomplis par la Commission dans son examen des demandes présentées par les États côtiers, le Secrétaire général adjoint s'est

¹ Voir CLCS/105, par. 88, et résolution 73/124 de l'Assemblée générale, par. 103.

² M. Glumov a participé à la session à partir du 15 juillet, M. Marques à partir du 3 juillet et M. Yáñez Carrizo à partir du 8 juillet.

³ On trouvera la liste complète des demandes présentées à la Commission des limites du plateau continental à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

également dit conscient de l'obstacle au bon fonctionnement de l'organe que représentait la vacance persistante du siège alloué au Groupe des États d'Europe orientale. Il a également appelé l'attention sur les diverses initiatives prises par la vingt-neuvième Réunion des États parties à la Convention en vue d'améliorer les conditions de travail des membres de la Commission. Enfin, il a réaffirmé que le Bureau des affaires juridiques continuerait d'apporter son appui à la Commission par l'intermédiaire de sa division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour

6. La Commission a examiné l'ordre du jour provisoire (CLCS/50/L.1) et l'a adopté sans modification (CLCS/50/1).

Point 3

Organisation des travaux

7. La Commission a approuvé son programme de travail et le calendrier des délibérations proposés par son président.

Point 4

Charge de travail de la Commission et conditions de travail de ses membres

8. La Commission a pris acte de l'attention que la Réunion des États parties à la Convention continuait d'accorder aux conditions d'emploi de ses membres, notamment dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner cette question.

9. Au cours des délibérations sur les conditions d'emploi, les membres de la Commission ont réaffirmé leurs attentes tendant à ce que les États Parties poursuivent leurs efforts pour remédier à la situation et que l'on trouve non seulement des solutions de court terme, mais aussi des solutions raisonnables et durables (voir SPLOS/29/6). En réponse à la demande formulée par la vingt-neuvième Réunion des États parties à la Convention (SPLOS/29/9, par. 85), le secrétariat a réalisé une enquête de suivi auprès des membres de la Commission⁴. Celle-ci a pris note des résultats de cette enquête et demandé qu'une réunion soit organisée avec le nouveau Co-coordonnateur et la nouvelle Co-coordonnatrice du groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi des membres de la Commission (SPLOS/29/9, par. 77).

Point 5

Examen de la demande révisée partielle présentée par la Fédération de Russie concernant l'océan Arctique⁵

10. Le Président de la sous-commission, M. Madon, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 1^{er} au 12 juillet. Au cours de cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande et

⁴ Pour des informations sur l'enquête précédente, voir SPLOS/319, par. 16 à 27.

⁵ Demande présentée le 3 août 2015, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_rus_rev1.htm.

tenu deux réunions avec la délégation de la Fédération de Russie, dirigée par le Premier Vice-Ministre des ressources naturelles et de l'environnement, Denis G. Khramov. Durant les réunions, la délégation avait fait un exposé en réponse à la demande d'éclaircissements formulée à la session précédente par la sous-commission, qui lui avait ensuite répondu. La délégation avait indiqué qu'elle fournirait des éléments et des informations supplémentaires pour que la sous-commission les examine à la cinquante et unième session.

11. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond en lien avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires et la sous-commission a répondu à des questions.

12. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la cinquante et unième session.

13. Il a été décidé qu'à la cinquante et unième session, la sous-commission se réunirait du 11 au 29 novembre 2019.

Point 6

Examen de la demande révisée partielle présentée par le Brésil concernant sa marge équatoriale⁶

14. Le Président de la sous-commission, M. Awosika, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 5 au 9 août. Durant cette période, la sous-commission avait procédé à l'examen initial de la demande, conformément à la section III de l'annexe III du règlement intérieur de la Commission (voir [CLCS/40/Rev.1](#)).

15. La sous-commission avait tenu deux réunions avec la délégation brésilienne, durant lesquelles celle-ci avait présenté des exposés détaillés concernant la demande. Ensuite, après avoir achevé l'analyse préliminaire de la demande, elle avait de nouveau confirmé les conclusions de la Commission⁷ selon lesquelles le test d'appartenance relatif à la marge équatoriale brésilienne était concluant.

16. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond en lien avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres ont formulé des observations et la sous-commission a répondu à des questions.

17. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante et unième session.

18. Il a été décidé qu'à la cinquante et unième session, la sous-commission se réunirait du 14 au 25 octobre 2019.

⁶ Demande présentée le 10 avril 2015, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_bra_rev.htm.

⁷ Voir https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/bra04/Summary_Recommendations_Brazil.pdf.

Point 7**Examen de la demande conjointe présentée par la France et l'Afrique du Sud concernant le secteur de l'archipel de Crozet et des îles du Prince-Édouard⁸**

19. Le Président de la sous-commission, M. Njuguna, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 5 au 9 août. Au cours de cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

20. La sous-commission avait tenu trois réunions avec la délégation conjointe de la France et de l'Afrique du Sud, au cours desquelles celle-ci avait fait des exposés en réponse aux éclaircissements supplémentaires qu'elle avait fournis à la quarante-huitième session en ce qui concernait le document présentant les vues et conclusions générales qu'elle avait tirées de l'examen de la demande. Ce document avait été transmis à la délégation conjointe à la fin de la quarante-cinquième session, étant entendu qu'il se substituait à l'exposé prévu à l'alinéa 3 du paragraphe 10 de l'annexe III du Règlement intérieur. En réponse à ces exposés, la sous-commission avait fait une présentation au cours de laquelle elle avait aussi fait part de son point de vue sur l'état d'avancement de l'examen de la demande et proposé un plan aux fins de l'achèvement de cet examen. La délégation avait indiqué qu'elle communiquerait sa position sur le plan proposé en temps utile après la fin de la session.

21. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la Commission ont fait des observations, notamment sur le plan proposé au sujet de l'achèvement de l'examen de la demande, et la sous-commission a répondu à des questions.

22. La sous-commission a décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à la cinquante et unième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

23. Il a été décidé qu'à la cinquante et unième session, la sous-commission se réunirait du 21 au 25 octobre 2019.

Point 8**Examen de la demande présentée par le Kenya⁹**

24. Le Président de la sous-commission, M. Heinesen, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 15 au 26 juillet. Au cours de cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

25. La sous-commission avait tenu deux réunions avec la délégation du Kenya, au cours desquelles elle avait, ainsi que la délégation fait des exposés sur la réponse de cette dernière aux observations et remarques qu'elle avait formulées aux quarante-huitième et quarante-neuvième sessions et aux demandes d'éclaircissements qu'elle avait faites à la quarante-septième session. Elle avait également fait un exposé sur l'avancement de son examen de la demande et l'application des prescriptions techniques énoncées dans la Déclaration d'interprétation concernant une méthode déterminée à appliquer pour fixer le rebord externe de la marge continentale, figurant à l'annexe II de l'acte final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit

⁸ Demande présentée le 6 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_frazaf_34_2009.htm.

⁹ Demande présentée le 6 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ken_35_2009.htm.

de la mer. Durant la session, la délégation avait fourni des données et informations supplémentaires à la sous-commission. À la fin de la session, la sous-commission avait formulé des demandes d'éclaircissements complémentaires après avoir examiné les données et informations communiquées jusque-là.

26. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond en lien avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires et la sous-commission a répondu à des questions.

27. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante et unième session.

28. Il a été décidé qu'à la cinquante et unième session, la sous-commission se réunirait du 28 octobre au 8 novembre 2019.

Point 9

Examen de la demande présentée par le Nigéria¹⁰

29. Le Président de la sous-commission, M. Mahanjane, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 1^{er} au 12 juillet. Au cours de cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, l'accent étant mis en particulier sur la réponse, présentée par la délégation le premier jour du temps alloué à la demande, aux vues et conclusions qu'elle avait formulées à la quarante-huitième session au sujet de la base et du pied du talus continental.

30. La sous-commission avait tenu trois réunions avec la délégation nigériane, au cours desquelles elle avait, ainsi que la délégation, fait des exposés sur la base et le pied du talus continental. À la fin de la session, elle avait adressé une communication où figuraient ses vues et conclusions relatives à la réponse de la délégation à ce sujet.

31. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond en lien avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires et la sous-commission a répondu à des questions.

32. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante et unième session.

33. Il a été décidé qu'à la cinquante et unième session, la sous-commission se réunirait du 11 au 29 novembre 2019.

Point 10

Examen de la demande présentée par la France concernant la Réunion et les îles Saint-Paul et Amsterdam¹¹

Rapport de la sous-commission

34. Le Président de la sous-commission, M. Mosher, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 1^{er} au 12 juillet. Durant cette période, la sous-commission

¹⁰ Demande présentée le 7 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nga_38_2009.htm.

¹¹ Demande présentée le 8 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_fra_40_2009.htm.

avait poursuivi ses travaux en se concentrant sur l'élaboration du projet de recommandations.

35. Le Président a rappelé qu'à la quarante-neuvième session, la sous-commission avait adressé à la délégation un exposé détaillé des vues et conclusions générales qu'elle avait tirées de l'examen de la demande, conformément à l'alinéa 3 du paragraphe 10 de l'annexe III du règlement intérieur, par écrit, suivant la préférence de la délégation. Avant la cinquantième session, la délégation avait transmis une présentation, également par écrit, à la sous-commission, en application de l'alinéa 4 du paragraphe 10 de l'annexe III.

36. À la cinquantième session, en application de l'alinéa 5 du paragraphe 10 de l'annexe III, la sous-commission avait entrepris d'élaborer ses recommandations, qu'elle avait ensuite approuvées puis présentées au Président de la Commission le 12 juillet.

Examen du projet de recommandations

37. Le 1^{er} août, à la faveur d'un exposé de MM. Mosher et Yáñez, la sous-commission a présenté à la Commission le projet de recommandations concernant la demande partielle présentée par la France au sujet de la Réunion et des îles Saint-Paul et Amsterdam.

38. Le même jour, la délégation française a participé aux travaux de la Commission et fait un exposé en application de l'alinéa 1 bis du paragraphe 15 de l'annexe III du règlement intérieur. L'exposé a été présenté par le chef de la délégation, Gonzague Aizier, conseiller au Secrétariat général de la mer ; le responsable scientifique et technique du Programme français d'extension du plateau continental (Exraplac), Benoît Loubrieu ; Walter Roest, expert en géophysique.

39. Dans son exposé, la délégation a notamment remercié les membres de la sous-commission pour leurs travaux. Elle a approfondi certaines questions scientifiques et techniques concernant la demande et indiqué qu'elle souscrivait généralement aux vues et aux conclusions générales que la sous-commission avait tirées de l'examen de la demande.

40. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations en séance privée. Faute de temps, elle n'a pas été en mesure d'achever l'examen du projet de recommandations et décidé de le reporter à la cinquante-deuxième session.

Point 11

Examen de la demande présentée par la Côte d'Ivoire¹²

41. Le 30 juillet, le Président de la sous-commission, M. Mahanjane, a fait un exposé à la Commission afin de lui présenter le projet de recommandations relatif à la demande déposée par la Côte d'Ivoire auprès du Président de la Commission à sa quarante-neuvième session (CLCS/108, par. 52). Le même jour, la délégation ivoirienne a participé aux travaux de la Commission et fait un exposé en application de l'alinéa 1 bis du paragraphe 15 de l'annexe III du règlement intérieur. L'exposé a été présenté par le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire et chef de la délégation, Adama Toungara ; Michel Pitron, conseiller juridique ; Lindsay Parson, expert-conseil. La délégation comptait aussi plusieurs conseils.

¹² Demande présentée le 8 mai 2009 et modifiée le 24 mars 2016, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_civ_42_2009.htm.

42. Dans son exposé, la délégation a remercié la sous-commission pour ses travaux et informé la Commission qu'elle entendait à l'avenir déposer une autre demande concernant le secteur Ouest. Elle a approfondi certains points techniques de la demande et indiqué qu'elle souscrivait aux vues et aux conclusions générales que la sous-commission avait tirées de l'examen de la demande.

43. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations en séance privée. Faute de temps, elle n'a pas été en mesure d'achever l'examen du projet de recommandations à la présente session et décidé de le reporter à la cinquante-deuxième session.

Point 12

Examen de la demande présentée par Sri Lanka¹³

44. Le Président de la sous-commission, M. Yáñez, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière le 15 au 26 juillet. Au cours de cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en particulier des données et informations supplémentaires que la délégation lui avait fournies durant la session en réponse aux demandes de précisions qu'elle avait formulées à la quarante-neuvième session.

45. La sous-commission avait tenu trois réunions avec la délégation, au cours desquelles plusieurs présentations avaient été faites au sujet des données et informations supplémentaires fournies par cette dernière. À l'issue de l'examen de ces données et informations, elle avait communiqué ses observations et questions.

46. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond en lien avec la demande.

47. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la cinquante et unième session.

48. Il a été décidé qu'à la cinquante et unième session, la sous-commission se réunirait du 28 octobre au 8 novembre 2019.

Point 13

Examen de la demande présentée par le Portugal¹⁴

49. La Présidente de la sous-commission, M^{me} De Landro-Clarke, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 5 au 9 août. Au cours de cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

50. La sous-commission avait tenu deux réunions avec la délégation, au cours desquelles elle avait, ainsi que la délégation, échangé des exposés au sujet de la base et du pied du talus continental dans le secteur concerné par la demande. À la fin de la session, elle avait adressé à la délégation une communication portant sur ses vues à ce sujet et sur l'état d'avancement de l'examen de la demande.

51. La Présidente de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond en lien avec la demande. Au cours du débat qui a suivi,

¹³ Demande présentée le 8 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_lka_43_2009.htm.

¹⁴ Demande présentée le 11 mai 2009 et modifiée le 1^{er} août 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submissionprt_44_2009.htm.

des membres de la Commission ont formulé des commentaires et la sous-commission a répondu à des questions.

52. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la cinquante et unième session.

53. Il a été décidé qu'à la cinquante et unième session, la sous-commission se réunirait du 28 octobre au 8 novembre 2019.

Point 14

Examen de la demande présentée par les Tonga concernant la partie orientale de la dorsale des Kermadec¹⁵

54. À la suite des présentations faites par la sous-commission et la délégation des Tonga à la quarante-neuvième session (CLCS/108, par. 64 à 67), la Commission a repris l'examen du projet de recommandations relatives à la demande partielle des Tonga concernant la partie orientale de la dorsale des Kermadec.

55. Le 2 août, à l'issue de longues délibérations, la Commission a adopté, sans les mettre aux voix, le projet de recommandations relatives à la demande partielle, après modifications.

56. Le même jour, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention, les recommandations, accompagnées d'un résumé, ont été présentées par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général.

Point 15

Examen de la demande révisée partielle présentée par les Palaos concernant le secteur Nord¹⁶

57. Le Président de la sous-commission, M. Paterlini, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 15 au 26 juillet. Durant cette période, la sous-commission avait procédé à l'examen initial de la demande conformément à la section III de l'annexe III du règlement intérieur, puis entamé l'examen scientifique et technique conformément à la section IV de l'annexe III.

58. La sous-commission avait tenu une réunion avec la délégation. Elle avait commencé par lui présenter les procédures et les pratiques suivies par les sous-commissions pour l'examen des demandes, puis la délégation avait fait un exposé détaillé sur la demande partielle révisée. Ensuite, la sous-commission avait présenté à la délégation ses observations préliminaires concernant les éléments contenus dans la demande et l'avait priée de lui fournir des éclaircissements et des données et informations complémentaires. Sur la base d'une analyse préliminaire de la demande, elle avait également décidé d'examiner la question de savoir si le test d'appartenance était concluant dans le cadre de l'examen scientifique et technique de la demande. Enfin, au cours de la session, la délégation avait présenté des données et informations complémentaires à la sous-commission en réponse à ses demandes, et

¹⁵ Demande présentée le 11 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ton_46_2009.htm.

¹⁶ Demande présentée le 8 mai 2009 et modifiée le 26 octobre 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_plw_41_2009.htm.

cette dernière lui avait fait parvenir de nouvelles observations et demandes de précisions.

59. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond en lien avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires et la sous-commission a répondu à des questions.

60. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la cinquante et unième session.

61. Il a été décidé qu'à la cinquante et unième session, la sous-commission se réunirait du 28 octobre au 8 novembre 2019.

Point 16

Examen d'autres demandes présentées conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention

Demande présentée par la France au sujet de la Polynésie française

62. La demande de la France concernant la Polynésie française a été présentée le 2 août par le chef de la délégation, Gonzague Aizier, conseiller au Secrétariat général de la mer ; le Ministre de l'environnement et de la culture du Gouvernement de la Polynésie française, Heremoana Maamaatuaiahutapu ; le responsable scientifique et technique du Programme français d'extension du plateau continental (Exraplac), Benoît Loubrieu ; Walter Roest, expert en géophysique. La délégation comptait aussi deux conseils du Gouvernement de la Polynésie française.

63. M. Aizier a informé la Commission que la demande ne faisait l'objet d'aucun différend avec un autre État et qu'aucun membre actuel de la Commission n'avait aidé la France en lui fournissant des avis scientifiques et techniques.

64. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations en séance privée. S'agissant des modalités d'examen de la demande, elle a noté qu'aucune communication n'avait été reçue d'autres États. Elle a pris note des vues exprimées par la délégation dans son exposé. Elle a décidé que, comme le prévoyaient l'article 5 de l'annexe II de la Convention et l'article 42 de son règlement intérieur, la demande serait examinée par une sous-commission créée lors d'une session ultérieure, conformément au paragraphe 4 ter de l'article 51 de son règlement intérieur. Elle a également décidé qu'elle reprendrait l'examen de cette demande, ainsi que de toute note verbale y afférente qu'elle pourrait recevoir dans l'intervalle, en séance plénière le moment venu, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles étaient reçues.

Demande présentée par Maurice concernant la région Sud de l'archipel des Chagos

65. La présentation de la demande de Maurice concernant la région sud de l'archipel des Chagos a été faite le 14 août par le Secrétaire au Cabinet et Chef de la fonction publique, également chef de la délégation, Nayen Koomar Ballah ; le Représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies, Jagdish D. Koonjul ; le Solliciteur général, Dheerendra Kumar Dabee ; Rezah Badal, conseiller technique. La délégation comptait aussi un certain nombre de conseils.

66. M. Dabee a informé la Commission qu'aucun membre actuel de la Commission n'avait aidé Maurice en lui fournissant des avis scientifiques et techniques au sujet

de la demande partielle. Il a noté que la demande faisait partie d'un ensemble de demandes partielles présentées par Maurice à la Commission. À cet égard, il a déclaré que Maurice entendait déposer en temps utile une nouvelle demande partielle au sujet de la région Nord de l'archipel des Chagos. S'agissant de la communication du Royaume-Uni datée du 28 juin 2019, il a rappelé l'avis consultatif sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965, rendu par la Cour internationale de Justice le 25 février 2019, et la résolution 73/295 y relative de l'Assemblée générale en date du 22 mai 2019, et exposé en détail les vues de son gouvernement sur les incidences de l'avis consultatif et de la résolution pour la Commission.

67. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations en séance privée. Compte tenu des vues exprimées et de l'exposé présenté par la délégation, elle a décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande le moment venu, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles étaient reçues.

Point 17

Rapport de la présidence de la Commission sur les travaux de la vingt-neuvième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

68. Le Président de la Commission a rendu compte des débats tenus à la vingt-neuvième Réunion des États parties à la Convention sur la question des travaux de la Commission, notamment les délibérations relatives aux conditions d'emploi des membres de la Commission (voir [SPLOS/29/9](#), sect. VII).

69. La Commission a pris note des informations communiquées.

Point 18

Élection des membres du Bureau de la Commission

70. Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, les membres du Bureau de la Commission sont élus pour un mandat de deux ans et demi et sont rééligibles. Étant donné que le mandat actuel des membres du Bureau de la Commission viendra à expiration en décembre 2019 et qu'aucune séance plénière dotée de tous les services de conférence nécessaires n'a été prévue pour la cinquante et unième session, la Commission a décidé de procéder à l'élection du Bureau à la présente session.

71. Pour commencer, la Commission a procédé à l'élection à la présidence. Au cours de la première semaine de séances plénières, les membres faisant partie des États d'Asie et du Pacifique ont proposé que M. Park soit réélu. Durant la deuxième semaine de séances plénières, M. Park a fait une déclaration dans laquelle il a rappelé son attachement au principe de rotation à la présidence et affirmé que la pratique consistant à réélire le même membre après un mandat de deux ans et demi pouvait priver la Commission des compétences de direction d'autres membres. Tout en exprimant sa reconnaissance pour la nomination, il a informé la Commission qu'après de nouvelles consultations avec les membres faisant partie des États d'Asie et du Pacifique, il avait décidé de la décliner et qu'il proposait à la place, en accord avec ces membres, la candidature de M. Al-Azri.

72. En l'absence d'autre candidature, la Commission a élu par acclamation M. Al-Azri à sa présidence pour un mandat qui commencera à courir à compter du 17 décembre 2019 et viendra à expiration le 15 juin 2022.

73. La Commission a ensuite procédé aux élections à la vice-présidence. Les candidats étaient MM. Heinesen, Mazurowski, Njuguna et Yáñez. En l'absence d'autre candidature, la Commission les a élus par acclamation membres de son bureau pour un mandat qui commencera à courir à compter du 17 décembre 2019 et viendra à expiration le 15 juin 2022.

74. Les membres de la Commission ont exprimé leur gratitude à M. Park pour son travail acharné ainsi que pour le dévouement et les compétences de direction dont il avait fait preuve en sa qualité de Président, notant qu'il avait considérablement contribué aux travaux de la Commission, d'abord comme membre depuis la création de celle-ci en 1997, puis comme Président depuis la quarante-quatrième session, en 2017. M. Park a remercié les membres de la Commission pour leur soutien et leurs contributions, indiquant qu'il se réjouissait à la perspective de travailler avec eux jusqu'à l'expiration de son mandat. Il a également réitéré sa position selon laquelle la Commission aurait tout intérêt à veiller à ce que la présidence change tous les deux ans et demi. À cet égard, il a souligné que cette approche, conforme à l'article 13, permettrait de renouveler plus fréquemment la direction de la Commission.

Point 19

Rapport de la présidence du Comité de la confidentialité

Rapport de la présidence du Comité

75. Le Président du Comité, M. Mahanjane, a indiqué que celui-ci n'avait pas eu besoin de se réunir à la présente session.

Point 20

Rapport de la présidence du Comité des avis scientifiques et techniques

Rapport de la présidence du Comité

76. Le Président du Comité, M. Madon, a indiqué que celui-ci n'avait pas eu besoin de se réunir à la présente session, aucun État n'en ayant fait la demande.

Point 21

Questions diverses

Création de sous-commissions

77. Compte tenu de l'avancement de ses travaux, et conformément à sa pratique, la Commission a examiné les demandes dont elle était appelée à se saisir selon l'ordre dans lequel elles avaient été reçues, à savoir celles présentées par : le Myanmar ; le Yémen, concernant le sud-est de l'île de Socotra ; le Royaume-Uni, concernant le secteur de Hatton-Rockall ; l'Irlande, concernant le secteur de Hatton-Rockall ; les Fidji ; la Malaisie et le Viet Nam, conjointement, concernant la partie Sud de la mer de Chine méridionale ; le Viet Nam, concernant le secteur Nord ; le Royaume-Uni, concernant les îles Falkland et les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud.

78. La Commission a noté qu'elle n'était pas en mesure de procéder à l'examen d'aucune de ces demandes, n'ayant pas reçu la moindre communication faisant état d'éléments nouveaux qui lui auraient permis de s'y atteler. Elle a donc décidé de réévaluer la situation lorsque le moment serait venu de créer une nouvelle sous-commission.

79. La Commission a décidé de créer des sous-commissions chargées d'examiner les deux demandes suivantes sur la liste, à savoir la demande partielle présentée par l'Espagne au sujet de la région de la Galice et la demande déposée par l'Inde.

80. S'agissant de la demande partielle présentée par l'Espagne au sujet de la région de la Galice, la Commission a nommé MM. Al-Azri, Glumov, Kalngui, Moreira, Mosher et Yáñez membres de la sous-commission et décidé que le septième membre serait nommé ultérieurement. La sous-commission a élu M. Mosher à la présidence et MM. Al-Azri et Yáñez à la vice-présidence. Il a été décidé qu'à la cinquante et unième session, la sous-commission se réunirait du 11 au 29 novembre 2019.

81. En ce qui concerne la demande présentée par l'Inde, la Commission a nommé MM. Campos, Mahanjane, Marques, Mazurowski, Njuguna, Paterlini et Tang membres de la sous-commission. Conformément à la décision prise à sa vingt-sixième session (CLCS/68, par. 35 et 36) et en l'absence de communication faisant état d'éléments nouveaux à cet égard, elle a donné pour instruction à la sous-commission d'examiner les informations présentées au sujet de la zone au large des côtes ouest de l'Inde, en mer d'Arabie, et de ne pas prendre en compte la partie de la demande consacrée à la zone Est, qui comprend la zone au large des côtes est de l'Inde continentale dans le golfe du Bengale et la zone au large des côtes ouest des îles Andaman. La sous-commission a élu M. Mahanjane à la présidence et MM. Mazurowski et Tang à la vice-présidence. Il a été décidé qu'à la cinquante et unième session, la sous-commission se réunirait du 14 au 18 octobre 2019.

Rectificatif aux recommandations de la Commission relatives à la demande déposée par la Norvège au sujet de l'île Bouvet et de la Terre de la Reine-Maud

82. La Commission a examiné et approuvé les modifications d'ordre rédactionnel apportées à ses recommandations relatives à la demande déposée par la Norvège au sujet de l'île Bouvet et de la Terre de la Reine-Maud, qu'elle avait approuvées, telles que modifiées, le 8 février 2019 (voir CLCS/108, par. 25 à 27).

83. Le même jour, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention, le rectificatif aux recommandations a été transmis à l'État côtier et au Secrétaire général.

États de présence des membres

84. La Commission a examiné la question des états de présence de ses membres et souligné de nouveau qu'il importait que ceux-ci participent tous à l'ensemble de ses réunions et s'y présentent à l'heure, sauf absences dues à des raisons personnelles ou à des raisons de santé. Elle a confirmé qu'elle continuerait à traiter l'absentéisme au cas par cas, selon qu'il conviendrait, en vue d'assurer la pleine participation de tous ses membres à ses travaux et, au besoin, à rappeler aux États ayant présenté les candidats leurs obligations en vertu du paragraphe 5 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention.

85. Plusieurs membres ont exprimé des préoccupations quant aux changements apportés au calendrier des sessions de la Commission qui avait été établi pour juillet et août 2019 et demandé au secrétariat que celui des sessions de 2020 et 2021 soit définitivement arrêté afin de permettre aux membres de planifier leurs autres activités professionnelles et de prendre assez tôt leurs dispositions pour participer aux travaux de la Commission.

86. La Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a fait savoir que ces questions seraient portées à l'attention des États Membres lors des consultations relatives au projet de résolution sur les océans et le droit de la mer pour

qu'ils puissent en tenir compte dans leur décision concernant le calendrier des réunions intergouvernementales connexes qui serait donné dans la résolution.

Organisation des travaux de la cinquante et unième session

87. La Commission a rappelé que les dates de sa cinquante et unième session, qui se tiendrait du 14 octobre au 29 novembre 2019, sans séance plénière, avaient été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution [73/124](#), et qu'elle avait arrêté le programme de travail suivant :

1. Examen de la demande révisée partielle présentée par la Fédération de Russie concernant l'océan Arctique.
2. Examen de la demande révisée partielle présentée par le Brésil concernant sa marge équatoriale.
3. Examen de la demande conjointe présentée par la France et l'Afrique du Sud concernant le secteur de l'archipel de Crozet et des îles du Prince-Édouard.
4. Examen de la demande présentée par le Kenya.
5. Examen de la demande présentée par le Nigéria.
6. Examen de la demande révisée modifiée présentée par les Palaos concernant le secteur Nord.
7. Examen de la demande présentée par Sri Lanka.
8. Examen de la demande présentée par le Portugal.
9. Examen de la demande révisée partielle présentée par l'Espagne concernant la région de la Galice.
10. Examen de la demande présentée par l'Inde.
11. Questions diverses.

Programme des réunions prévues pour les sessions futures

88. La Commission a décidé de tenir les sessions ci-après en 2020 :

- a) La cinquante-deuxième session, du 27 janvier au 13 mars, les séances plénières devant avoir lieu du 3 au 7 février et du 2 au 6 mars ;
- b) La cinquante-troisième session, du 6 juillet au 21 août, les séances plénières devant avoir lieu du 27 au 30 juillet et du 10 au 14 août ;
- c) la cinquante-quatrième session, du 7 octobre au 14 novembre, sans séance plénière.

La Commission a également pris note des informations fournies par son secrétariat au sujet du calendrier provisoire des sessions de 2021 et 2022.

Fonds d'affectation spéciale

89. La Commission a été informée par son secrétariat de l'état du fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission venant de pays en développement. Depuis la session précédente, le Canada, la Chine, l'Islande, la Nouvelle-Zélande et le Portugal avaient versé des contributions. Au 31 juillet 2019, le fonds présentait un solde créditeur d'environ 156 000 dollars.

90. À la cinquantième session, six membres de la Commission désignés par des pays en développement avaient reçu une aide financière, pour un montant total d'environ 120 000 dollars. Selon les estimations, les besoins de financement pour la cinquante et unième session, qui débiterait en octobre 2019, se chiffraient à 140 000 dollars. Étant donné le solde qui resterait après les décaissements aux fins de la participation aux réunions de la cinquante et unième session, le fonds était en mesure de rembourser les coûts de l'assurance médicale de voyage souscrite pour les cinquantième et cinquante et unième sessions, comme autorisé par l'Assemblée générale au paragraphe 99 de sa résolution 72/73.

91. Toutefois, le secrétariat a noté que, sans contributions additionnelles bien en amont de la cinquante-deuxième session, il n'y aurait pas assez de fonds pour couvrir les frais attendus pour cette session, qui devait débiter le 27 janvier 2020. En conséquence, le secrétariat a souligné qu'il était crucial d'apporter des contributions au fonds d'affectation spéciale si l'on voulait qu'il continue de fonctionner en 2020 et au-delà. Il a entrepris d'appeler l'attention des États sur la nécessité de contributions additionnelles.

92. S'agissant du fonds d'affectation spéciale devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission des limites du plateau continental, conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le secrétariat a indiqué que celui-ci présentait un solde créditeur d'environ 534 118 dollars au 31 juillet 2019. Depuis la session précédente, aucune contribution n'avait été versée à ce fonds. Deux requêtes visant à obtenir une assistance aux fins de la préparation d'une demande à la Commission, l'une faite par le Bangladesh et l'autre par les Îles Cook, avaient été approuvées. Le secrétariat a également informé la Commission qu'une autre demande, émanant de la Gambie, avait été reçue et était en cours de traitement. En outre, l'Afrique du Sud, la Côte d'Ivoire, Maurice, le Nigéria, les Palaos et Sri Lanka avaient reçu une aide du fonds d'affectation spéciale en vue de participer aux réunions de la Commission ou des sous-commissions compétentes au cours de la présente session.

93. Tout en prenant note avec satisfaction des contributions versées par les États au fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission venant de pays en développement, les membres de la Commission ont fait part de leurs préoccupations concernant l'état du fonds. Ils ont mis l'accent sur l'impact négatif des incertitudes persistantes quant à la disponibilité de fonds et sur le fait que l'absence de plusieurs membres originaires de pays en développement entraverait les travaux de la Commission à sa cinquante-deuxième session. Ils ont également souligné la nécessité d'un financement durable pour la Commission et redemandé aux États parties de trouver une solution permanente à cet égard.